

Arrêté n° 48-2-23-09-12-00006

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Noisy-le-Roi**

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Noisy-le-Roi est une commune de 1.000 habitants et plus ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.9 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Titulaires</b>                                                                                                                             | <b>Titulaires</b>                                                                                                                                      |
| M. Dominique JAILLON                                                                                                                          | M. André BLUZE                                                                                                                                         |
| M. Jean-Michel RAGUENES                                                                                                                       | Mme Magali PRADEL                                                                                                                                      |
| Mme Armelle LUCAS de PESLOÛAN                                                                                                                 |                                                                                                                                                        |
| <b>Suppléants</b>                                                                                                                             | <b>Suppléants</b>                                                                                                                                      |
| Mme Sylvie HAUFF                                                                                                                              | Mme Catherine DOTTARRELLI                                                                                                                              |
|                                                                                                                                               | M. Michel BOISRAMÉ                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                               |                                                                                                                                                        |

.../...

## **Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

## **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

## **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

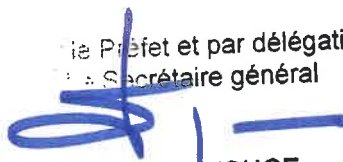
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Noisy-le-Roi sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **12 SEP. 2023**

Le Préfet,

Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE